



**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LE TEMPLE
Séance du 7 octobre 2024**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 033-213305287-20241007-PV07102024-DE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le lundi 7 octobre 2024 à 18H30 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 2 octobre 2024 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16/05/2024**
- 2. RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE**
- 3. DEMANDE DE FOND DE CONCOURS 2024 à la Communauté de Communes Médulienne**
- 4. CREATION DE POSTE suite à avancement de grade**
- 5. DIVERS ET INFORMATIONS**

Membres en fonction : 12

Présents : 7 Absents : 5 Représentés (par procuration) : 3

Membres présents :

Mesdames : LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, SARRAUTE Joceline, TULLON Emeline

Messieurs : MAURIN Jean-Jacques, ROBERT Michel.

Membres absents excusés et non représentés :

Messieurs CUMERLATO Jean-François, SAYNAC Julien

Procurations :

Monsieur PREVOT Jérôme donne procuration à Madame ORNON Aurélie

Monsieur ROBERT William donne procuration à Monsieur ROBERT Michel

Monsieur RAMBEAUD Johan donne procuration à Monsieur MAURIN Jean-Jacques

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Madame Emeline TULLON est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h40

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16/05/2024

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 7	Dont procuration : 3
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0

2. RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE

Madame la Maire informe les conseillers que la convention actuelle avec La Poste arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il est demandé à la collectivité de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour l'agence postale communale.

Les conseillers ont été destinataires du projet de convention

Informations concernant la convention

- La durée de la convention peut être fixée selon le souhait communal entre 1 et 9 ans, non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité. La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Mais elle peut également dépasser cette rémunération si votre l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Madame la Maire propose aux conseillers de signer la convention pour la même durée que la précédente c'est-à-dire 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 7	Dont procuration : 3
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0

3. DEMANDE DE FOND DE CONCOURS 2024 à la Communauté de Communes Médullienne

Madame la Maire présente le projet de rénovation des logements communaux de la « Cure »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la Commune de Le Temple, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Le Temple souhaite effectuer la rénovation des logements communaux de « la Cure », et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer au financement de la rénovation des logements communaux, à hauteur de 10 000 € (montant du fonds de concours).

AUTORISE Madame la Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 7	Dont procuration : 3
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0

4. CREATION DE POSTE suite à avancement de grade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal sur les lignes directrices en date du 13 septembre 2021 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe de pour une durée de 35/35ème hebdomadaire.

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE • la création, à compter du 7 octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

PRECISE • que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 7	Dont procuration : 3
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0

5. DIVERS ET INFORMATIONS

- Adressage : une réunion en visioconférence est programmée pour le 11 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance à 19h.

La Maire,

Karine NOUETTE-GAULAIN

La Secrétaire de séance,

